

COMMUNIQUE

24/03/2025

Création d'une prime d' INTERIM HORIZONTAL

Lors du CST du 18 mars dernier, nos collectivités ont créé une prime d'interim horizontal, formulée ainsi :

" A ce jour, seul l'intérim vertical (remplacement d'un agent par un collègue ayant un rang hiérarchique moins élevé) est valorisé au sein de nos collectivités. Pourtant, de nombreux managers de la collectivité sont appelés à remplacer un collègue d'un niveau hiérarchique équivalent qui ne peut pas occuper son poste pour une durée longue (maladie, mutation...).

Afin de **valoriser cette prise de responsabilité managériale et juridique**, la collectivité met en place une prime d'intérim horizontale des montants suivants :

- 200€ bruts mensuels pour un poste de directeur
- 150€ bruts mensuels pour un poste de responsable de pôle
- 120€ bruts mensuels pour un poste de chef de service
- 80€ bruts mensuels pour un poste de manager de proximité

Ne sont éligibles à cette IFSE que les agents occupant temporairement, en plus de leur propre poste, un poste dont le niveau hiérarchique est identique. La perception de cette IFSE sera déclenchée dès la publication d'une note de service et fait l'objet d'un mois de carence, comme pour l'intérim vertical.

LA POSITION FO : Nous nous félicitons de cette reconnaissance. Toutefois, qu'en est-il des agents, sans être en position managériale, possédant une technicité particulière reconnue et qui assurer le travail de leurs collègues absents ? Qu'en est-il des nombreuses situations dans lesquelles l'interim est assuré par plusieurs collègues ? Enfin, nous continuerons à être particulièrement vigilants sur une forme de "banalisation" de l'interim, qui viendrait "masquer" d'éventuelles suppressions de postes...